

EHPAD Les Magnolias

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

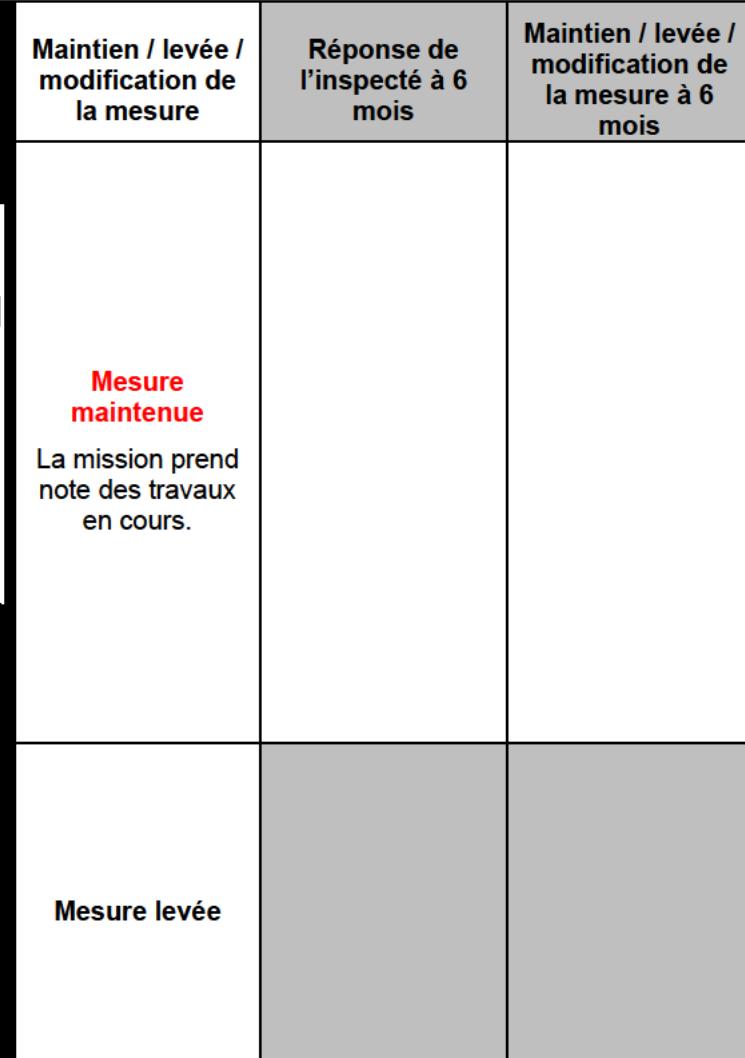
Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				<u>N/C</u>			

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°1	6 mois	<p style="color: red; font-weight: bold;">Mesure maintenue</p> <p>La mission prend note des travaux en cours.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	<p>Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.</p> <p>Transmettre à la mission le compte rendu et l'émargement permettant d'identifier les fonctions des participants de la prochaine réunion.</p>	Ecart n°2	3 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente du compte rendu et émargements permettant d'identifier les fonctions des participants de la prochaine réunion.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°3	1 mois		Mesure maintenue La mission prend note des travaux en cours.	
4	Revoir la procédure «de gestion des EI » en y indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°4	3 mois		Mesure levée	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Refondre les procédures pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe ; rappeler la possibilité de déclarer de façon anonyme.	Ecart n°5	6 mois		Mesure levée		
6	Procéder au recrutement d'IDE et d'AS-AMP diplômés afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Remarque n°11	3 mois		Mesure maintenue		
7	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.	Remarque n°12	6 mois		Mesure levée		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme à jour, daté et à jour mentionnant les liens fonctionnels de toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée		
2		Remarque n°2	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
3	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°3	RAMA 2024		Mesure maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°4	3 mois	Mesure levée		
5	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°5	1 mois	Mesure levée		
6	Insérer dans la FEI une mention laissant la possibilité au salarié de déclarer les erreurs ou dysfonctionnements en restant anonyme.	Remarque n°6	3 mois	Mesure levée		
7	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Remarque n°7	1 mois	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des El. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois		Mesure levée		
9	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	Plan de formation 2024		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Transmettre l'ensemble des légendes nécessaires à l'analyse des plannings, notamment les temps de pauses pour l'ensemble du personnel, de jour comme de nuit.	Remarque n°10	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
11	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente. Transmettre le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.	Remarque n°13	3 mois		Mesure levée		
12	Pour 2023 et 2024, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Remarque n°14	A notification des mesures administratives		Mesure levée		